

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christiane GUICHERD, Maire de la commune.

Présents : *Christiane GUICHERD, Patricia MIQUET, Bernard LACARELLE, Françoise LIBEAU, Jack CHEVALIER, Catherine GIORGI, Bernard BEGUIN, Magali BERLIOZ, Franck SARRUS, Bernard THOUVENEL, Bernard AMBROSI, Yvette TARDIF, Michèle NICOLAS, Hervé MASSARDIER, Joëlle MOIROUD, Jacques THOMAS, Didier PIGNARD, Elisemène GAGNEUX, Michelle HUVET, Philippe PERNOT, Valérie GUYOT-BEGUE, Aurélie VIOT-BROIZAT.*

Procurations : *Marc COMBOURIEU donne procuration à Bernard LACARELLE, Audrey DESNEUX donne procuration à Christiane GUICHERD, Clarisse CELANI donne procuration à Aurélie VIOT-BROIZAT*

Excusé(s) : *Michel VEY*

Absent : *Néant*

Date de la convocation : *13 septembre 2017*

Date d'affichage : *13 septembre 2017*



Ouverture de la séance à 20h20.

L'appel nominatif est fait.

Secrétaire de séance : Aurélie VIOT-BROIZAT

Le PV du Conseil municipal du 12 juillet est approuvé à l'unanimité (25 voix).

1. DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET DE LA COMMUNE

Madame Patricia MIQUET expose qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget de la commune afin de régulariser les points suivants :

- En fonctionnement, une augmentation du chapitre 011 pour le financement de dépenses non prévues initialement au budget primitif ou en dépassement.
- En investissement, une augmentation des chapitres 20 et 21, suite à un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la salle du Conseil municipal-premier étage et à un renouvellement de mobilier à la Concorde.

1. Ajustement des crédits en fonctionnement :

L'exécution budgétaire de l'année se poursuit. Dans ce cadre, une somme globale supplémentaire de 31 000 € est nécessaire afin de répondre aux besoins suivants :

- Versement à FONCIA de charges de copropriété accrus pour les Chassières, suite à des travaux (étanchéité de toiture, nettoyage de gouttières, etc.) : 200 €
- Entretien et réparation de bâtiments publics : dégradations et vandalisme à la Concorde, au Bois du Baron et au restaurant scolaire (13 300 € au total cet été), divers réglages et réparations des portes du Cercle suite à des problèmes d'accès (4 300 €), et le traitement des charpentes du clocher avec la création d'un portillon à l'église (4 100 €). Enfin, une somme de 1 980 € vient compléter cet abondement afin de pouvoir répondre à d'autres besoins similaires jusqu'à la fin de l'année.
- Concernant les véhicules, le compte 61551 nécessite une augmentation de 2 800 € suite, notamment, à une importante réparation de carrosserie sur le Renault MASCOTT.

- Pour l'évènementiel, l'organisation d'une balade urbaine (visite du Centre Bourg) nécessite sur divers comptes au chapitre 011 l'inscription d'une somme totale de 1 500 €. Il convient de réalimenter également un dépassement de 700 € pour les prestations de photographe en général.
- Enfin, le déménagement de deux classes de l'école élémentaire cet été pour 1 920 € n'était pas inscrit au budget.

Afin de conserver l'équilibre entre dépenses et recettes au sein de chaque section, une diminution de crédits d'un montant de 31 000 € aux chapitres 023 et 021 (virement de section à section) est proposée.

2. Réajustements divers de crédits en investissement, via la diminution du compte de provision pour travaux sur divers bâtiments

Lors du vote du budget, une ligne de provision pour travaux sur divers bâtiments avait été prévue. Une diminution de crédits de 31 000 € s'impose afin de compenser les ajustements ci-dessus aux chapitres 023/021. Par ailleurs, une diminution supplémentaire d'un montant de 6 900 € de cette même ligne permet de financer :

- au chapitre 20, une nouvelle inscription d'un montant de 2 600 € au compte 2031 suite à un avenant sur le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la salle du Conseil municipal et du premier étage ;
- au chapitre 21, une augmentation de crédits au compte 2184 d'un montant de 4 300 € suite à un important dépassement de budget pour des achats de mobilier pour la Concorde.

Le Budget de la Commune s'élève désormais à 10 945 627,00 euros et s'équilibre :

- en section de fonctionnement pour 6 846 670,00 euros,

- et en section d'investissement pour 4 098 957,00 euros.

Cette décision modificative a été présentée à la Commission « Finances, valorisation économique du patrimoine communal » du 14 septembre 2017 qui a émis un avis favorable.

Il convient donc d'inscrire ces prévisions en dépenses et en recettes.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- **ADOpte cette décision modificative n° 3 du budget principal de la commune.**

2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU RHONE AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2017

Madame Patricia MIQUET expose les éléments suivants :

Vu les articles R 2334-10 à R 2334-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le Département du Rhône doit, comme chaque année, procéder à la répartition des amendes de police auprès des communes de moins de 10 000 habitants.

Le montant minimal des projets éligibles est désormais fixé à 1 500 euros, et ces derniers doivent concerner les transports en commun, ou la circulation routière.

La date limite du dépôt des dossiers était fixée au 28 juillet 2017. De ce fait, deux dossiers ont été soumis après étude des opérations éligibles. Il est donc proposé de solliciter une subvention pour les projets suivants :

1. Réaménagement / sécurisation des parkings de l'école élémentaire Vincent d'Indy :

Le coût de ce projet est estimé à ce jour à la somme de 25 000 € H.T. Il vise le réaménagement et la sécurisation sur les parkings de l'école situés rue de l'Eglise et route d'Heyrieux et la création de nouvelles places de stationnement sur celui situé route d'Heyrieux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Département du Rhône à hauteur de 55% pour un montant de 13 750 € H.T, le F.S.I.L 2017 (Préfecture du Rhône) à hauteur de 25% pour un montant de 6 250 € H.T, le solde par autofinancement pour un montant de 5 000 € H.T.

2. Aménagements pour la création d'un nouveau parking au Bois du Baron :

Ce projet a pour objectif d'offrir des espaces de stationnement supplémentaires pour la Bâtisse du Bois du Baron.

Le coût de l'ensemble du projet est estimé à ce jour à la somme de 212 000 € H.T (12 000 € en frais d'études et 200 000 € de travaux).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le Département à hauteur de 40% pour un montant de 84 800 € H.T, la Région à hauteur de 40% pour un montant de 84 800 € H.T, et 20% par autofinancement soit 42 400 €.

Cette demande est présentée à la Commission « Finances, valorisation économique du patrimoine communal » du 14 septembre 2017 qui a émis un avis favorable.

Madame Patricia MIQUET précise que les montants notés des opérations sont estimatifs.

Madame le Maire indique que le Département nous octroiera une subvention dont nous connaissons prochainement le montant.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- **DEMANDE au Département du Rhône une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2017 pour les projets décrits ci-dessus,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce relative à la demande et à l'encaissement de cette subvention.**

3. VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL

Monsieur Bernard LACARELLE expose que, suite à l'acquisition, au mois de mai dernier, d'un véhicule RENAULT Master 3 d'occasion datant de 2016, pour les besoins des services techniques, le véhicule remplacé a été proposé à la vente à l'ensemble des agents communaux.

Monsieur Serge NERONI s'est manifesté pour cette acquisition en l'état, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Fourgon OPEL MOVANO

Immatriculé 8381 ZW 69

1ère immatriculation en 2001.

Racheté d'occasion par la commune en 2004 pour la somme de 12.812,01 euros TTC.

100.000 km, Diesel, 120 CH

Prix de vente : 300 euros

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à une commune

Ce dossier a été présenté à la Commission « Finances, valorisation économique du patrimoine communal » du 14 septembre 2017 qui a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à la mise en vente de ce véhicule aux conditions mentionnées ci-dessus,**
- **AUTORISE Madame le Maire, ou tout autre adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.**

4. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES BH 369 ET BH 372 SITUEES PLACE DU 26 AOUT 1944

Monsieur Jack CHEVALIER expose les éléments suivants :

La commune de Saint Laurent de Mure est propriétaire des parcelles cadastrées BH369 et BH372 situées place du 26 août 1944. Ces parcelles sont incluses dans le périmètre de la ZAC Centre Bourg Laurentinois dont l'aménagement a été concédé à la Société d'Equipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) par un traité de concession conclu le 29 octobre 2013 entre la Commune et la SERL.

Aujourd'hui, pour que la SERL puisse constituer l'ilot A5, il est nécessaire que la Commune lui vende ces 2 parcelles :

- BH369 (issue de BH105) : 148m²;
- BH372 (issue de BH119) : 473m².

Depuis le 20 septembre 2017, ces parcelles qui étaient à usage de parking public, de trottoir et d'espaces verts, ont été clôturées par des barrières de chantier et donc rendues inaccessibles au public. Depuis cette date, ce bien n'est plus affecté à un service public.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de ces parcelles, il est donc nécessaire de prononcer leur désaffectation du service public et de les déclasser du domaine public communal. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune et pourra alors faire l'objet d'une vente.

Madame VICARIO, DGS, à la demande de Madame GUICHERD, le Maire, apporte des explications sur la désaffectation et le déclassement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1,

Considérant que les parcelles cadastrées BH369 et BH372 sont la propriété de la commune de Saint Laurent de Mure,

Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,

Considérant que le déclassement des parcelles cadastrées BH369 et BH372 est conforme aux intérêts communaux,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- **CONSTATE préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées BH369 et BH372 situées Place du 26 Août 1944, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après la clôture du site,**
- **APPROUVE le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées BH369 et BH372 situées Place du 26 Août 1944, pour les faire entrer dans le domaine privé communal.**

5. CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES BH 369 ET BH 372 A LA SERL

Monsieur Jack CHEVALIER rappelle que la commune mène une procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) pour le réaménagement de son centre bourg et que, dans ce cadre, le conseil municipal a notamment déjà été amené à :

- approuver le dossier de création de la ZAC (délibération n°081/012 du 10 octobre 2012) ;
- confier l'aménagement et l'équipement de la ZAC, à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme (délibération n°094/012 du 28 novembre 2012) ;
- lancer la procédure de concession d'aménagement suivant les articles L. 300-4 à L. 300-5-1 et R. 300-4 à R. 300-11 du Code de l'urbanisme (délibération n°094/012 du 28 novembre 2012) ;
- désigner Mme le Maire comme personne habilitée à engager la discussion avec les candidats à ladite concession d'aménagement et à signer la convention (délibération n°094/012 du 28 novembre 2012) ;
- retenir le choix de la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon (SERL) comme concessionnaire de la ZAC (délibération n°068/2013 du 09 octobre 2013) ;
- approuver le traité de concession et autoriser Mme le Maire à signer celui-ci (délibération n°068/2013 du 09 octobre 2013) ;
- approuver l'avenant n°1 au traité de concession et autoriser Mme le Maire à signer celui-ci (délibération n°119/2014 du 17 décembre 2014).
- approuver le programme des équipements publics de la ZAC (délibération n°070/2015 du 19 novembre 2015) ;
- approuver le dossier de réalisation de la ZAC (délibération n°071/2015 du 19 novembre 2015).

Monsieur Jack CHEVALIER expose ensuite les éléments suivants :

La Commune de Saint Laurent de Mure est propriétaire des parcelles cadastrées BH369 et BH372 situées place du 26 août 1944. Ces parcelles sont incluses dans le périmètre de la ZAC Centre Bourg Laurentinois.

Aujourd'hui, pour que la SERL puisse constituer l'ilot A5, il est nécessaire que la Commune lui vende ces 2 parcelles :

- BH369 (issue de BH105) : 148m²;
- BH372 (issue de BH119): 473m².

Ces parcelles étant incluses dans le périmètre de la ZAC, cette cession à la SERL se fera à l'euro symbolique.

Une telle cession étant conforme aux intérêts communaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu l'avis de France Domaine n°2017 288 V 1772 en date du 06 septembre 2017,

Vu le traité de traité de concession en date du 29 Octobre 2013 liant la Commune à la SERL,

Vu la délibération n°081/012 du 10 octobre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC,

Vu la délibération n° 068/2013 du 9 octobre 2013 par laquelle le Conseil municipal a retenu la Société SERL comme concessionnaire de la ZAC « Centre Bourg Laurentinois » et a approuvé le traité de concession liant la commune à la SERL,

Vu la délibération n°119/2014 du 17 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au traité de concession,

Vu la délibération n°070/2015 du 19 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC,

Vu la délibération n°071/2015 du 19 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- **APPROUVE** la cession à l'Euro symbolique des parcelles cadastrées BH369 et BH372 pour 621 m² à la SERL,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou tout autre adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. CREATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération n° 066/2016 du 20 octobre 2016 a créé un poste de chargé de mission pour les services techniques.

L'agent recruté en novembre 2016 a assuré la gestion des travaux externalisés, en définissant les besoins et les chiffrages, en lançant des consultations et a assuré le suivi des travaux.

Au vu des difficultés rencontrées pour pourvoir le poste de responsable du centre technique municipal, il est nécessaire de prolonger la mission du chargé de mission pour une nouvelle année.

Il est donc proposé de créer un nouvel emploi pour accroissement temporaire d'activité qui aura les caractéristiques suivantes :

Cadre d'emplois : Techniciens Territoriaux

Grade : Technicien Territorial

Nombre : 1

Temps de travail : temps complet

Rémunération : Échelle des Techniciens, selon qualification ou expérience

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 1° qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, et 34,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- **CREE un emploi pour accroissement temporaire d'activité de chargé-e de mission technique dans les conditions décrites précédemment,**
- **AUTORISE Madame le Maire à pourvoir cet emploi par un agent contractuel,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 et seront inscrits au prochain budget.**

7. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi de technicien pour étoffer l'équipe administrative des services techniques. Cet agent sera chargé d'assurer la maintenance dans les bâtiments communaux.

Il aura ainsi pour mission de réaliser l'inventaire de l'état de l'ensemble des bâtiments, d'analyser les besoins en matière d'entretien et de maintenance dans tous les corps d'état, de définir un plan pluriannuel d'actions de maintenance et les interventions de maintenance quotidienne, y compris préventive, avec le responsable du centre technique municipal.

Il sera également chargé de préparer et participer aux commissions de sécurité, de lancer des consultations pour les marchés de travaux.

Cet emploi aura les caractéristiques suivantes :

Catégorie : B

Cadre d'emplois : Techniciens Territoriaux

Grade : Technicien, Technicien Principal de 2ème classe, Technicien Principal de 1ère classe

Nombre : 1

Temps de travail : temps complet

Rémunération : indice brut 366 – indice majoré 339 à indice brut 591 – indice majoré 498

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Madame le Maire fait part de l'arrivée, début décembre, du nouveau responsable du centre technique municipal.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- **CREER un emploi de Technicien dans les conditions susvisées,**
- **AUTORISE Madame le Maire à pourvoir cet emploi,**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017 et au prochain BP,**
- **MET A JOUR le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération.**

8. SUPPRESSION D'EMPLOIS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tableau des effectifs est une synthèse des emplois créés dans la collectivité.

Il précise notamment les grades ouverts et la quotité de temps de travail pour chaque emploi.

Il est le reflet des besoins en personnel de la collectivité et est annexé au budget primitif et au compte administratif.

Il doit faire l'objet d'un suivi et d'une mise à jour régulière pour correspondre à la réalité des postes occupés.

De nombreux mouvements de personnel sont intervenus en 2016 (mutations, départs en retraite...).

Les candidats recrutés n'ont pas obligatoirement le même grade que leurs prédécesseurs.

Deux postes à temps complet de Rédacteur ouvert à tous les grades doivent par conséquent être supprimés.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 juin 2017,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- **SUPPRIME les postes listés ci-dessus, dont les références figurent en annexe de la présente délibération,**
- **ADOpte le tableau des effectifs mis à jour, annexé à la présente délibération.**

9. POINT NUMERIQUE CAF

Madame Françoise LIBEAU expose au Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales a entrepris de renouveler sa relation de service avec les allocataires et les partenaires (refonte de son site internet, redéfinition de l'offre téléphonique, développement de la dématérialisation des démarches).

Elle a pour objectif d'implanter des relais d'information dans l'ensemble des bassins de vie du département pour faciliter les démarches des allocataires.

Nos services ont été sollicités par la CAF de Lyon en juin dernier.

Une nouvelle rencontre a eu lieu le 21 février 2017 afin de définir les modalités d'un éventuel partenariat.

Différents types de partenariat sont possibles :

- une maison de service au public : en un lieu unique, les usagers sont accompagnés dans leurs démarches de la vie quotidienne ; en contrepartie, une subvention de fonctionnement est versée par l'Etat, et la CAF donne un avis,
- un point relais CAF : il permet l'accueil physique en mairie des allocataires pour les accompagner dans la constitution de leur dossier,
- un point numérique CAF : il vise à faciliter l'accès des usagers aux droits et services, à leur permettre l'accès aux sites internet et applications smartphones institutionnels, et à les accompagner si besoin dans l'utilisation des services proposés (aide à la navigation, aide à la recherche d'informations relatives à leur dossier, aide à la réalisation des télé-procédures et simulations)

Les services de la CAF ne sont pas en mesure à l'heure actuelle de chiffrer la fréquentation possible, ni les besoins des allocataires en terme d'accompagnement.

Il est donc proposé de conclure un partenariat de premier niveau avec la CAF, via un point numérique. Les allocataires seront reçus sur rendez-vous pour les accompagner dans leurs démarches numériques, sans mettre de poste informatique à disposition en libre-service. Les plages horaires dédiées seront celles du CCAS en vigueur aujourd'hui.

Madame le Maire demande à Madame VICARIO, DGS, d'apporter des précisions sur les engagements de la commune et les modalités d'accueil des allocataires.

La CAF s'engage dans la démarche en fournissant la signalétique, en organisant le plan de communication et en prenant en charge les deux jours de formation pour les agents municipaux, qui auront un référent CAF, joignable pour toute question ou dossier complexe à traiter.

Un bilan sera réalisé au bout d'un an.

Il permettra de se questionner sur l'intérêt de pérenniser ou non cette action et sur les modifications éventuelles à apporter.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- **VALIDE la mise en place d'un point numérique CAF,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et tout autre document y afférant.**

10. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jack CHEVALIER demande pourquoi un panneau « La Région Auvergne Rhône Alpes investit pour vous » est implanté à côté de la terrasse du Bois du Baron.

Madame VICARIO, DGS, explique que ce panneau fait suite à une subvention octroyée par la Région.

11. INFORMATIONS

- Au Conseil Municipal d'octobre, il sera proposé de verser une subvention aux collectivités sinistrées par IRMA et les ouragans qui ont suivi.
- Madame le Maire remercie toutes les personnes qui se sont investies dans l'organisation de la Journée du Patrimoine. Cette dernière a été une véritable réussite avec des retours très positifs de la population. Des habitants souhaitent que le film sur Poulieu soit de nouveau projeté. Nous allons essayer de le faire concomitamment à une exposition dans la salle Dr Didier SONDAZ.
- Madame GUICHERD évoque la venue de France 3 Région pour réaliser un reportage sur notre initiative de mise au vote des noms de rues. Le reportage a été diffusé le 06 septembre 2017. Ceci est un plus pour la promotion de notre Centre Bourg.
- Dévoilement des noms choisis : samedi 23 septembre 2017.
- Organisation de 3 balades urbaines : samedi 23 septembre 2017 dans la ZAC.

La séance est levée à 21h00.
